AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1543
FR0011352590-FS0520

25 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SEQUANA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 juillet 2014, la Caisse des dépôts et consignations (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 juillet 2014, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], le seuil de 20% des droits de vote de la société SEQUANA et détenir directement et indirectement à cette date 5 024 916 actions SEQUANA représentant 30 149 496 droits de vote, soit 20,07% du capital et 18,22% des droits de vote de cette société[2] ainsi répartis :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bpifrance Participations SA	5 024 916	20,07	30 149 496	18,22
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
Total CDC	**5 024 916**	**20,07**	**30 149 496**	**18,22**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre de droits de vote de la société SEQUANA.

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé au 30 juin 2014 de 25 040 804 actions représentant 165 503 937 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.